

Feuille d'information

Informations importantes en cas de sinistre

Nature des dommages

Grêle

La grêle est un phénomène météorologique qui consiste en la précipitation de grains de glace, les grêlons. En règle générale, ces derniers provoquent des dommages aux bâtiments lorsqu'ils atteignent à peu près la taille d'une noix. Nous sommes en présence d'un sinistre couvert par l'assurance, quand, directement ou indirectement, la grêle a provoqué un dégât sur un bâtiment assuré.

La couverture obligatoire de base de l'Assurance immobilière Berne (AIB) n'assure pas les dommages à l'intérieur d'un bâtiment provoqués par l'infiltration d'eau à travers son enveloppe (voir conditions générales d'assurance).

Ouragan

Est qualifié d'ouragan un vent d'une vitesse de 63 km/h au minimum (moyenne pour dix minutes) qui abîme de nombreux autres bâtiments alentour. Les dommages à l'intérieur ne seront couverts que s'ils sont la conséquence directe des dommages provoqués par l'ouragan sur l'enveloppe du bâtiment.

La couverture obligatoire de base de l'Assurance immobilière Berne (AIB) n'assure pas les dommages à l'intérieur d'un bâtiment provoqués par l'infiltration d'eau à travers son enveloppe (voir conditions générales d'assurance).

Dommages dus aux crues et inondations

Sont considérés des dommages dus aux crues et aux inondations des dégâts provoqués par de l'eau de surface qui, suite à un événement naturel, a pénétré de plain-pied depuis l'extérieur dans la maison, par des ouvertures nécessaires au quotidien (portes, fenêtres, etc.).



La couverture obligatoire de base de l'Assurance immobilière Berne (AIB) n'assure pas les dommages provoqués par de l'eau de refoulement, des nappes phréatiques, la rupture de conduites, de l'eau issue de conduites et des équipements qui y sont raccordés, des infiltrations d'eau via des murs ou d'autres parties du bâtiment non étanches (raccordements, joints, etc.), de l'eau de ruissellement, des affaissements de terrain, la pression de la montagne, etc. (voir conditions générales d'assurance).

Comment gérer le sinistre

Mesures immédiates

Immédiatement après la survenue de l'événement, tâchez de limiter les dégâts dans la mesure du possible (étancher le toit, pompage de l'eau, nettoyage, séchage, etc.).

Documentation du sinistre

Documentez les dommages à l'aide de photos, relevez les heures que vous avez consacrées à limiter les dégâts et conservez les éventuelles factures de matériel.

Interlocuteur

Pendant la durée de la liquidation du sinistre, votre expert en estimations est à votre disposition.

Devis et offres d'entreprises

Nous versons des indemnités selon les conditions et les prix du marché. Pour la réparation des dommages demandez une offre à plusieurs entreprises et adressez-les à votre expert en estimations. Si les dégâts sont importants, nous vous recommandons de solliciter les services d'un architecte ou d'un conducteur

de travaux. Le devis correspondant au meilleur rapport prestations/prix fera référence et nous permettra d'estimer la somme globale du sinistre.

Accord pour exécution

Après réception des documents susmentionnés, votre expert en estimations confirmera l'étendue du dommage et donnera son accord pour l'exécution des travaux.

Facturation

Demandez aux entreprises d'établir les factures à votre nom. Nous ne traitons qu'avec les propriétaires des bâtiments.

Dommages constatés après-coup / remise en état modifiée

Merci de prendre contact avec votre expert en estimations avant l'exécution des travaux

- si des dommages importants supplémentaires apparaissent lors de la remise en état, ou
- si vous vous décidez après coup de combiner la réparation avec des travaux sans rapport avec le dommage (p. ex. rénovation, agrandissement), ou
- si vous souhaitez une exécution différente des travaux de réparation que ce qui a été convenu avec nous.

Décompte de sinistre

Une fois que les travaux de réparation sont terminés, merci de bien vouloir envoyer les documents suivants à votre expert en estimations :

- copies des factures et éventuel décompte de vos propres prestations,
- confirmation de la réparation,
- coordonnées bancaires.

Acomptes

Il est possible de solliciter des acomptes jusqu'à concurrence de 80 % de la somme du sinistre. Afin d'en demander le versement, communiquez vos coordonnées bancaires (merci de joindre un bulletin de versement) ainsi que les factures d'entreprises en votre possession à votre expert en estimations.

Important pour l'indemnisation

Coûts réels

Nous vous remboursons les coûts réels de réparation du dommage, soit la reconstitution identique, sans plus-value.

Déductions pour dépréciation

Si vous bénéficiez de la couverture AIB standard, nous pouvons procéder à des déductions pour dépréciation sur les parties de bâtiment endommagées.

Franchise

En cas de dommages provoqués par les forces de la nature, la couverture AIB standard prévoit une franchise de 10 % sur la somme du dommage, mais au maximum CHF 1000.– et au minimum CHF 100.– par bâtiment et par sinistre.

Indemnité pour moins-value

Si les frais de réparation sont démesurés par rapport au dommage (principe de proportionnalité), nous vous allouons une indemnisation raisonnable pour moins-value.

Indemnisations supplémentaires

Frais de déblaiement

Ils sont limités à 10 % de la somme du sinistre. Les frais de déblaiement comportent aussi le coût des bennes permettant l'évacuation des gravats provenant du bâtiment et vos propres prestations. Merci d'établir un décompte séparé si des biens mobiliers ou des installations relatives à l'exploitation sont évacués dans la même benne. Il conviendra alors de partager les frais avec votre assurance ménage. Demandez des rapports journaliers concernant le déblaiement et dressez une liste détaillée des travaux de nettoyage.

Nous indemnisons toutes les prestations fournies par vous-même selon le tarif en vigueur à l'AIB.

Appareils de séchage

Les **frais de location** (y compris consommation d'électricité) permettant de sauvegarder la substance du bâtiment.

Contrôles de fonctionnement en rapport avec le sinistre

Les **interventions des professionnels** ci-après : électricien, chauffagiste et installateur sanitaire.

Précisions juridiques :

Cette feuille d'information fournit des réponses aux questions les plus urgentes en cas de sinistre et donne des indications quant à sa gestion. Sur le plan légal, seules les conditions générales d'assurance ainsi que l'ordonnance et la loi sur l'assurance immobilière font foi.

Assurance immobilière Berne

Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11
info@gvb.ch, www.gvb.ch